Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500953-20261103-CS06_NOV2026-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du MARDI 03 NOVEMBRE 2026

***Date convocation* : 22 octobre 2026**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 22 octobre 2026, s'est réuni à la salle de Conférence de la Maison de Santé à La Guerche de Bretagne, le Mardi 03 novembre deux mille vingt-six à 18h15.

Nombre de délégués :	**79**	**Nombre de délégués présents :**	**51**
Quorum :	**40**	**Nombre de pouvoirs :**	**0**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : Mme Mélanie ALLARD* (AMANLIS) – M. Patrice EON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS* (AVAILLES SUR SEICHE) – Mme Patricia MOREL (BAIS) – Mme Corinne BRUNEL (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE* (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – Mme Françoise HEULOT (BRIELLES) – Mme Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – Mme Denise PERRIN (CHELUN) – M. Gilles THOMAS (DOMAGNE) – M. Jean-Marc DESHOMMES, M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – Mme Patricia MARSOLLIER (DROUGES) – M. Cédric VALAIS (EANCE) – M. Pascal JOUAULT (ERBREE) – M. Antoine DURAND (GENNES SUR SEICHE) – M. Frédéric CLERMONT, M. Gaston GUAIS (JANZE) – M. Franck SANIARD (LA CHAPELLE-ERBREE) – M. Daniel FEVRIER, Mme Nadine BACHELIN (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Ludovic LE SQUER (LA SELLE GUERCHAISE) – M. Xavier MONNIER (LE PERTRE) – M. Benjamin RESTIF (MARCILLE-ROBERT) – M. Gildas DUBOIS (MARPIRE) – M. Hervé BRUEY (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Philippe MARTIN (MONTREUIL DES LANDES) – M. Cédric FOLIARD (MOUTIERS) M. François-Xavier DE BLIGNIERES, M. Alain HERVAGAULT (PIRE-CHANCE) – Mme Sabrina LEGGERI, M. Claude DELENCLOS (RETIERS) – M. Melaine MORIN, Mme Cathy MIOT (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) Mme Séverine LORIER (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Sébastien PITOIS (SAINT M'HERVE) – M. Pierre LESUR (STE COLOMBE) – Mme Séverine RENAUX (TORCE) – Mme Laurence DOURDAIN (VAL D'IZE) – M. Rémy TEMPLON* (VERGEAL) – M. Sébastien REGNIER (VISSSEICHE) – M. Lionel LE MIGNANT*, M. Bruno LINNE, M. Philippe MAIGNAN (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : M. Jean-Paul BRISSIER (BALAZE) – Mme Annie BEAUGENDRE (ETRELLES) – Mme Ophélie FROTIN (TAILLIS).

Pouvoir : *Néant*

Arrivée en cours de séance : M. Lionel LE MIGNANT* (VITRE) – M. Mickaël LEFEUVRE* (BREAL SOUS VITRE) – Mme Mélanie ALLARD* (AMANLIS) – M. Rémy TEMPLON* (VERGEAL).

Départ en cours de séance : M. Bertrand THOMAS* (AVAILLES SUR SEICHE).

Assistaient également à la réunion : M. Didier RAUFLET (BOISTRUDAN) – M. Frédéric FAUCHEUX (PRINCE) Mme Karine MOREL (RANNEE).

Etaient absents excusés : M. Bertrand DESILLE (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bruno VETTIER (CHATEAUGIRON) – M. Arnaud VOISINNE, M. Ludovic GIEUX (CHATILLON EN VENDELAIS) – Mme Véronique PELEY, M. Vincent GUILLEUX (CORNILLE) – M. Sylvain MOREAU (DOMALAIN) – M. Maurice SPETEBROOT (ETRELLES) – M. Pierrick ROUSSEAU (FORGE LA FORET) – M. Bruno COULOMBET, Mme Axelle LE DUIGOU (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Mylène REBUT, Mme Aurélie LAQUERRE (MOULINS) – M. Christopher DEME (MOUSSE) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE) – M. Philippe SIMON (PRINCE) – M. Paul DAGUIN, M. Claude BIZEUL (RANNEE) – Mme Estelle BREHAULT (ST JEAN SUR VILAINE) – Mme Elodie PETITJEAN, Mme Nadine LAINE (THOURIE) – M. Teddy REGNIER (Président de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Christian SORIEUX (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : M. François -Xavier DE BLIGNIERES (PIRE-CHANCE).

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500953-20261103-CS06_NOV2026-DE

COMITÉ SYNDICAL 03 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°06
(1.1 : marchés publics)

OBJET : COLLECTE – Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec SP ENVIRONNEMENT

Monsieur Jérémie DROUILLE, Vice-Président en charge de la pré-collecte, collecte et biodéchets expose :

La société SP ENVIRONNEMENT est titulaire de l'accord-cadre n°2025-30 portant sur la fourniture d'abri bacs pour la collecte des biodéchets sur le territoire du SMICTOM SUD EST 35 (ci-après : le « Marché ») signé le 5 juin 2025.

Le 2 octobre 2025, un bon de commande lui a donné ordre de fournir, livrer et décharger 35 abri-bacs équipés de contrôle d'accès pour un montant de 58 863,00 euros TTC.

Alors qu'il était contractuellement exigé que les équipements commandés devaient être entièrement fonctionnels en mars 2026, d'importantes difficultés d'exécution ont été rencontrés dès la mise en place des premiers abri-bacs.

Par courrier en date du 19 Septembre 2026, le SMICTOM SUD EST 35 a été contraint de mettre la société SP ENVIRONNEMENT en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles afin qu'elle garantisse le fonctionnement terrain 100% opérationnel des abri-bacs avant le 2 octobre 2026, ce qui signifiait :

- 100% d'ouverture des abri-bacs, en continu ;
- 100% de remontées de données quotidiennes conformément au Marché ;
- Une synchronisation parfaite des données, avec un fonctionnement à 100% de la whitelist ;
- Les batteries utilisées sur les systèmes n'atteignent pas leur limite de fonctionnement sur toute la période.

Ce fonctionnement devait être maintenu en continu du 19 septembre au 2 octobre 2026.

La société SP ENVIRONNEMENT était informée que faute de satisfaire à ses obligations dans les délais prescrits, le Marché serait résilié à ses frais et risques conformément aux articles 36.1 et 36.4 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2009).

À l'échéance de ce délai, les contrôles et vérifications opérés par les services du SMICTOM SUD EST 35 ont conduit à constater que les exigences de parfait fonctionnement définies par la mise en demeure n'étaient pas satisfaites

La défaillance étant constituée, la société SP ENVIRONNEMENT a été informée le 5 Octobre 2026 de l'intention du SMICTOM SUD EST 35 de prononcer la résiliation de son Marché à ses frais et risques conformément à ce qui avait été annoncé.

Par décision notifiée à la société SP ENVIRONNEMENT le 21 Octobre 2026, le SMICTOM SUD EST 35 a résilié le Marché à ses frais et risques pour confier l'exécution des prestations à un tiers.

Dans ce contexte ci-exposé, le SMICTOM SUD EST 35 et la société SP ENVIRONNEMENT se sont accordées pour mettre un terme définitif au différend qui les oppose relatif aux difficultés d'exécution du marché et aux conséquences de sa résiliation. Les concessions réciproques consenties sont le fruit de la négociation engagée par les Parties, et ont permis d'aboutir à la signature du protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253500953-20261103-CS06_NOV2026-DE

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PROPOSE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter le protocole d'accord transactionnel proposé avec la Société SP Environnement,**
- **De charger le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.**

Présents : 50
Pouvoir : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 50
Nombre de voix pour : 50
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LE SQUER

SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE ET VILAINE
28, rue Pierre et Marie Curie ▪ 35500 VITRÉ
Tél. 02 99 74 44 47 ▪ contact@smictom-sudest35.fr
www.smictom-sudest35.fr